

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1032

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 11

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer au taux :

« 12,8 % »,

le taux :

« 14 % ».

II. – En conséquence, à la fin des alinéas 27, 46, 180, à l’alinéa 196, à la fin de l’alinéa 205, à l’alinéa 212, et à la fin des alinéas 225 et 244, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à faire passer le taux forfaitaire d’impôt sur le revenu de 12,8 % à 14 %, conduisant le PFU à atteindre 31,2 %.

Avec la rédaction actuelle de l’article 11, quand un employé à 1,2 SMIC mensuel qui obtient une augmentation payera sur celle-ci un taux de 14 % (taux de la première tranche de l’impôt sur le revenu), un milliardaire qui gagne un milliard d’euros de plus par une opération financière n’acquittera que 12,8 % d’impôt sur ce nouveau gain (taux forfaitaire de l’impôt sur le revenu).

Cet amendement met fin à cette injustice fiscale.